



PRÉFET DE LA RÉGION des HAUTS-DE-FRANCE
PRÉFET DU NORD

Direction Départementale de la
Protection des Populations du Nord

Dossier suivi par : Joëlle FELIOT
Téléphone : 03.28.07.22.00
Fax : 03.28.07.22.02
Mail : joelle.feliot@nord.gouv.fr

Lille, **31 OCT. 2018**

Le Préfet

à

Mesdames et Messieurs les maires
du Nord

Objet : Recensement des petits détenteurs de porcs et de sangliers

Le virus de la peste porcine africaine sévit actuellement dans plusieurs pays d'Europe. Plusieurs cas ont récemment été confirmés en Belgique sur des sangliers morts à proximité de la frontière française. Des mesures renforcées de contrôle ont été décidées.

Il s'agit, notamment, de la suppression de la dérogation à l'obligation de déclaration pour les détenteurs d'un seul porc ou sanglier. Ainsi, à compter du 1er novembre prochain, l'obligation de déclaration s'étend à l'ensemble des détenteurs de porcins à partir d'un animal, y compris lorsqu'il est élevé exclusivement pour l'agrément ou l'auto-consommation. Elle sera à effectuer directement auprès de l'établissement de l'élevage (56 avenue Roger Salengro, BP 80 039, 62051 St Laurent Blangy Cedex).

Les détenteurs de sangliers sont également tenus de se déclarer quel que soit l'effectif, même si cette obligation semble actuellement peu connue. Or, à ce jour, ces petits détenteurs, ne sont pas connus de mes services.

Aussi je vous serais reconnaissant de bien vouloir informer vos administrés de cette obligation par les moyens à votre convenance. A cet effet, vous trouverez ci-joint une plaquette d'informations conçue par le ministère en charge de l'agriculture.

Michel LALANDE